

**Présidente:** Mme **BRICHEZ**, Maire

**Étaient présents :** Mme BRICHEZ - M. HUGUET- M. DEFROCOURT - Mme DRICI - M. GAUTIER - M. LANTHIEZ - M. GAUDEFRY- M. MECHEMECHE - M. MORANDEAU

**Absents excusés :** Mme CHARLES - M. DELPLANQUE - Mme HENSER-MARTIN

**Secrétaire de séance :** M. GAUTIER

✱ ✱ ✱ ✱

**A l'unanimité :**

1. Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication du rapport d'activités du SIATH.
2. Il accepte la rétrocession à la commune des parcelles ci-dessous :

| SECTION | N°   | LIEUDIT   | CONTENANCE |
|---------|------|-----------|------------|
| D       | 1314 | Le Temple | 02 ca      |
| D       | 1316 | Le Temple | 04 ca      |
| D       | 1319 | Le Temple | 03 ca      |

et autorise le Maire ou un Adjoint à signer tout acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

3. M. **MORANDEAU** et M. **LANTHIEZ**, ayant obtenu 09 voix au 1<sup>ier</sup> tour de scrutin (Nombre de votants : 09 - Blancs et nuls : 00 - Exprimés : 09 - Majorité absolue : 05), ont été proclamés élus délégués titulaires au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain.

4. M. **DEFROCOURT**, ayant obtenu 09 voix au 1<sup>ier</sup> tour de scrutin (Nombre de votants : 09 - Blancs et nuls : 00 - Exprimés : 09 - Majorité absolue : 05), a été proclamé élu délégué titulaire au Syndicat des Eaux de Hermes et Environs.

5. L'Assemblée décide :

- de créer un poste d'Adjoint technique territorial permanent pour une durée de 26 heures hebdomadaires
- de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial permanent à raison de 12 heures hebdomadaires.

6. Considérant la nécessité d'apporter des ajustements mineurs au règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal :

- valide l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU
- précise les modalités de la mise à disposition du public, à savoir :
  - La mise à disposition pendant 1 mois du projet de modification, en mairie de Hondainville, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat
  - La mise à disposition pendant 1 mois d'un registre, pour que le public puisse formuler ses observations
- indique qu'un avis au public faisant connaître la période de mise à disposition sera publié dans un journal et que cet avis sera affiché durant 8 jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition.

7. Madame le Maire est autorisée à signer un avenant, arrêté à la somme de 20 226,00 € HT, au marché de requalification de voirie de la rue du Château Vert. Le nouveau montant du marché, après mise au point, s'établit à 156 430,00 € HT.

8. La décision modificative n° 3 au Budget Primitif, qui prévoit l'inscription de 6 500 € en dépenses et en recettes à la section d'investissement, pour l'acquisition de matériel informatique et la modification simplifiée du PLU, est adoptée.

**DIVERS - INFORMATIONS**

- ✓ Le jury régional des Villages Fleuris a visité, ce jour, la Commune. Il transmettra son rapport dans plusieurs semaines.
- ✓ Un nouvel arrêt de bus dans la rue Le Temple a été créé à la rentrée. Il concerne les élèves de primaire fréquentant l'école de Thury, les collégiens et les lycéens.
- ✓ Un cirque s'est installé durant 10 jours sur la Place de l'Eglise, sans autorisation. Les agents ont dû débayer les crottins des animaux, à l'étang et sur le chemin menant à la station d'épuration ainsi que les sacs poubelles laissés au pied du Calvaire.

✓ Un administré a adressé, par courrier reçu le 12 août dernier, un recours à titre gracieux aux fins d'annulation d'un permis de construire. Le Maire dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

✓ La rentrée s'est effectuée dans de bonnes conditions. En ce qui concerne le mobilier, il manque une armoire (endommagée durant le transport) et 2 tables. Un signalement a été effectué auprès de DELAGRAVE. Mme le Maire propose de visiter la classe nouvellement ouverte, afin de voir les travaux réalisés et le nouveau mobilier.

**Fait à HONDAINVILLE, le 14 septembre 2017**

**Le Maire,**

**Michèle BRICHEZ**